

# DECISION DU MAIRE

N°544

DATE  
17 juin 2026

**Convention de mise à disposition du terrain en herbe du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Volley, le samedi 27 juin 2026.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Frédéric TAULEMESSE, président de l'association sportive Poissy Volley,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Poissy Volley,

Considérant la demande de l'association sportive Poissy Volley de mise à disposition du terrain en herbe du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le samedi 27 juin 2026, pour l'organisation de la coupe des Yvelines,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du terrain en herbe du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Volley,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du terrain en herbe du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Volley.

### **Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Volley, dont le siège social est situé au 8, rue du Stade, à Poissy.

### **Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du terrain en herbe du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le samedi 27 juin 2026.

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/06/2026